



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

Objet de la délibération

CESSION LOCAL COMMUNAL - RUE HENRI LE BOBINNEC

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEureau, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

Absent(s) :

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2019.06.012

CESSION LOCAL COMMUNAL - RUE HENRI LE BOBINNEC

Rapporteur : Yves GUYOT

En 2003, faisant suite à l'agrandissement de l'usine d'eau potable à Langroix, la Ville a construit 11 garages d'environ 19 m² destinés à être vendus à des riverains de la « Cité des Forges » en remplacement des stationnements détruits dans le cadre de cette opération d'aménagement. Ces garages ont été construits en 2002 et vendus en 2003, au prix de 5 820,00 € TTC.

Dans le cadre de ce programme, à proximité immédiate du plateau sportif réalisé, il avait été envisagé la construction d'un local de rangement d'environ 16 m² pour les besoins des utilisateurs de cet équipement sportif et de l'école de Langroix. Dans la pratique, ce local n'a pratiquement jamais été utilisé et reste une charge pour la collectivité (tag, serrure faussée, ...).

De ce fait, le Bureau Municipal, lors de sa séance du 28 août 2017 a jugé qu'il n'était pas opportun de conserver ce local et a approuvé le principe de sa cession, après sollicitation du service des domaines. Ce bâtiment communal cadastré section AL 716 et 712, d'une surface totale de 16 m² n'avait jusqu'à présent pas trouvé preneur.

Très récemment Monsieur HUCHON Sylvain, gérant de la SCI CSTR56, domicilié au lieu-dit Le Ménaty à PLESCOP (56890), a proposé à la Ville l'acquisition de ce bien au prix de 6 000 €, conforme à l'estimation de celui-ci, dans le cadre notamment d'un projet de création d'un appartement supplémentaire dans un immeuble sis au 8, rue de la Résistance à Hennebont.

En effet, cette opération immobilière nécessite la réalisation d'une place de stationnement, qui techniquement n'est pas envisageable sur site. L'acquisition de ce local communal viendra ainsi répondre à cette problématique, aux attentes de la Ville et permettre la concrétisation de ce projet.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition et notamment les frais d'acte seront supportés par le demandeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable des Bureaux Municipaux des 28 août 2017 et 03 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 12 juin 2019,
Vu la demande de Monsieur Sylvain HUCHON en date du 23 avril 2019,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la cession de ce local communal aux conditions susvisées, au prix de 6 000 €,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître COMPAROT, Notaire à Hennebont,
- ➔ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge du demandeur,
- ➔ **DIT** que la recette sera budgétée pour un montant de 6 000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU